



Planification de carrière pour les membres chevronnés du corps professoral

La Faculté de médecine et des sciences de la santé sait que le passage à la retraite soulève de nombreuses questions pour le personnel enseignant. La planification en vue de la retraite est essentielle pour assurer une transition sans heurts. Vous trouverez ci-dessous un résumé des différentes options.

Le *Règlement relatif à la retraite des membres du personnel enseignant* se trouve sur le [site web](#) du Secrétariat de l'Université McGill. En cas de divergence entre le présent document et le règlement de l'Université, ce dernier prévaut.

Retraite avant l'âge de 65 ans

Les membres du personnel enseignant à temps plein, salarié et avec rang universitaire sont admissibles à la retraite dès l'âge de 55 ans à condition de compter au moins 15 ans d'emploi effectif continu à l'Université.

Les membres admissibles du personnel enseignant qui n'ont pas encore 65 ans peuvent choisir l'option de la **retraite anticipée échelonnée**, c'est-à-dire une période de travail à fonctions universitaires réduites qui précède la date de retraite. La direction du (des) département(s) et le membre du personnel enseignant conviennent d'un plan de travail universitaire pour la période de travail à fonctions universitaires réduites. Ce plan est soumis au vice-décanat exécutif, Affaires professorales, qui le passe en revue et l'entérine avant de le soumettre pour approbation au bureau du vice-principal exécutif. La période de travail avec fonctions universitaires réduites s'accompagne d'une réduction proportionnelle de salaire. Cette période peut durer jusqu'à trois ans.

Retraite après l'âge de 65 ans

Les membres du personnel enseignant qui ne prennent pas leur retraite à 65 ans doivent respecter les normes habituelles de rendement universitaire qui correspondent à leur catégorie d'emploi et à leur rang.

Ces personnes doivent communiquer avec les services de la retraite et des avantages sociaux à McGill ainsi qu'avec les services gouvernementaux pour se renseigner sur les changements apportés à la couverture, aux coûts et aux cotisations de même que sur les répercussions fiscales associées à l'emploi après 65 ans.

Les membres admissibles du personnel enseignant peuvent demander un **poste aux fonctions réduites** pour au plus trois ans avant de prendre leur retraite. La direction du (des) département(s) et le membre du personnel enseignant conviennent alors d'un plan de travail universitaire qui précise les fonctions de la personne durant la période de travail à fonctions universitaires réduites. Ce plan est soumis au vice-décanat exécutif, Affaires professorales, qui le passe en revue et l'entérine avant de le soumettre pour approbation au bureau du vice-principal exécutif. La période de travail avec fonctions universitaires réduites s'accompagne d'une réduction proportionnelle de salaire.

Membres du personnel enseignant clinique qui optent pour un contrat de pratique marginale en fin de carrière – 65 ans ou un contrat de transition de fin de carrière – 63 ans

Les membres permanents du personnel enseignant clinique qui optent pour l'un de ces deux programmes auraient normalement un poste aux fonctions réduites à l'Université McGill dans la période précédant leur retraite.

Les membres permanents du personnel enseignant clinique qui renoncent à leur poste au PEM mais souhaitent poursuivre leur travail universitaire à temps plein se verront affectés à un poste permanent au sein du personnel enseignant non clinique. En plus de respecter les normes de rendement attendues des membres permanents à temps plein du personnel enseignant à la Faculté de médecine et des sciences de la santé, il leur faudra participer aux trois sphères d'activités universitaires : enseignement, recherche (ce qui inclut la supervision aux cycles supérieurs) et administration.

Les membres contractuels du personnel enseignant (clinique) qui optent pour l'un de ces deux programmes ont normalement un poste universitaire à temps partiel dès que leur travail au sein d'un hôpital d'enseignement affilié à McGill représente moins de 0,5 ETP.

Titre honorifique « émérite »

Le titre honorifique « émérite » est accordé aux membres admissibles du corps professoral qui ont occupé le rang de titulaire pendant au moins cinq ans avant leur retraite et sont réputés avoir été à la hauteur des normes régissant leur rang.

Nomination suivant la retraite

L'option d'une nomination comme membre du personnel enseignant à la retraite est offerte au personnel nouvellement retraité qui a besoin de temps pour conclure des activités de recherche ou de supervision aux cycles supérieurs. Les membres du personnel enseignant à la retraite peuvent continuer de cosuperviser leurs étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs, à condition qu'un autre membre du corps professoral avec rang universitaire occupant un poste actif à temps plein assure la cosupervision. Les nominations suivant la retraite sont à durée déterminée et sans salaire.

Privilèges du personnel enseignant retraité

Après leur retraite, les membres du personnel enseignant conservent leur accès à une boîte courriel Office 365. Vous trouverez de plus amples informations sur ce privilège sur [cette page](#).

Le personnel enseignant retraité a aussi accès aux bibliothèques de McGill et peut profiter des tarifs réservés au personnel dans les installations sportives de l'Université. La liste complète des privilèges du personnel enseignant à la retraite est accessible sur [cette page](#).

Dernière mise à jour : 12 mai 2023